



Gemeinsame Einrichtung KVG
Institution commune LAMal
Istituzione comune LAMal

A tous les assureurs-maladie

Votre interlocuteur	Ligne directe	E-mail	Date
Yannick Schwarz	032 625 30 48	yannick.schwarz@kvg.org	05.12.2023
Magnus Vieten	032 625 30 64	magnus.vieten@kvg.org	

Remarque liste de spécialités

Mesdames, Messieurs,

Selon art. 5 al. 2b OAMal, un médicament doit figurer sur la liste des spécialités (LS) au moment de sa remise pour pouvoir être pris en compte dans les données pour la compensation des risques. La LS est publiée sur le site web spezialitaetenliste.ch.

Nous avons appris que ce site web officiel de la LS n'est pas toujours utilisé pour déterminer l'appartenance des médicaments à la LS. Il s'est avéré qu'il existe des différences entre les informations du site web officiel de la LS et celles d'autres sources d'information.

Nous attirons donc votre attention sur le fait que les indications relatives aux médicaments dans les données pour la compensation des risques doivent correspondre aux informations figurant sur le site web de la LS et qu'il ne doit pas y avoir de différences.

Avec nos salutations les meilleures,

Institution commune LAMal